

COMMUNE DES ESTABLES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24/03/2025 / Délibération N°20250324_06

Date de la convocation 19/03/2025

Nombre de conseillers en exercice : 11

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre mars à 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Philippe BRUN.

Présents : 7

Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

X	Philippe BRUN	Absent procuration	Yves SANIAL
X	Alice MALARTRE	Absent excusé	Thierry MICHEL
X	Michel RIBES	X	Alain ROMÉAS
X	Laurence EXBRAYAT	X	Jeanne PRADIER
Absent	Alexandre MALARTRE	X	Michel LEYDIER
Absente	Odette GAILHOT		

Alice MALARTRE a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Vote des taux des taxes directes locales - État 1259 pour l'année 2025

Le Conseil Municipal de la commune des Estables, réuni en séance ordinaire le 24 mars 2025, sous la présidence de M. le Maire, Philippe BRUN, a examiné le projet de délibération relatif au vote des taux des taxes directes locales pour l'année 2025.

Considérant que :

1. Les taxes directes locales comprennent la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties, conformément aux dispositions des articles 1400 et suivants du Code Général des Impôts (CGI).
2. L'article L. 2331-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que le Conseil Municipal détermine les taux des taxes directes locales.
3. Le Conseil Municipal a pris connaissance des éléments de comparaison et des prévisions budgétaires pour l'année 2025 et ne souhaite pas augmenter les taux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AR Prefecture

043-214300915-20250324-20250324_06-DE

Reçu le 25/03/2025

Publié le 29/03/2025

- **FIXE** les taux des taxes directes locales pour l'année 2025 comme suit
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,44 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 58,59 %
 - Taxe d'habitation : 13.85 %
- **AUTORISE** le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.
- **RAPPELLE** que cette délibération est prise en conformité avec les articles L. 2331-1 et suivants du CGCT, qui régissent les compétences des collectivités territoriales en matière de fiscalité locale.

Fait aux Estables, le 24 mars 2025.

Le Maire,
Philippe BRUN

La Secrétaire de séance,
Alice MALARTRE

